



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2022/293  
Du lundi 22 août 2022**

### **Fixant les modalités de convention entre la Commune de Ris-Orangis et l'association la Ligue contre le cancer pour la mise à disposition de locaux**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association La Ligue contre le cancer,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un local, situés 4 bis rue du 8 mai 1945 – 91130 Ris-Orangis, entre la Ville de Ris-Orangis et l'association La Ligue contre le cancer, tous les vendredis de 9h à 19h.

**ARTICLE 2** : L'objet de la mise à disposition est constitué d'un local, d'une surface de 70,26 m<sup>2</sup>, réparti comme suit :

- une salle d'activités,
- une cuisine,
- un local sanitaire.

**ARTICLE 3** : La présente convention est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 4** : La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

#### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité  
Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **29 AOUT 2022**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 août 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

